

L'Agence de l'Eau est présente pour l'avenir de l'eau et le développement durable dans le Nord - Pas-de-Calais et la Picardie



9

Institutionnel

Quand le Boulonnais accueille le Comité de bassin Artois-Picardie



10

Libre parole

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)



11

International

De Douai à Islamabad, la jeunesse s'engage pour l'eau



12

Regards sur...

Le prix des services de l'eau : 20 ans de transparence



13

Actualités

Rapport de la Cour des comptes : Olivier Thibault nous répond



14

Événements

Auby s'est dotée d'une nouvelle station d'épuration



16

L'Agence et vous

Bientôt un nouveau site pour l'agence

Qualité des eaux de baignade : le palmarès 2015



3 DOSSIER



Baignades en Nord-Pas de Calais et Picardie : c'est parti pour la saison estivale !

L'été approche et comme chaque année, vous serez des milliers à fréquenter nos belles plages. Afin que vous puissiez en profiter en toute sécurité, des dispositifs de surveillance et de protection sont mis en œuvre sur tout le littoral. C'est notamment le cas pour la qualité des eaux de baignade qui fait l'objet d'un contrôle de plus en plus sévère.

La qualité de l'eau de nos plages constitue un enjeu très important tant d'un point de vue touristique que sur le plan sanitaire. Voici 30 ans, plus de la moitié d'entre elles ne répondaient pas aux normes de la Directive Baignade de 1976. Une mauvaise qualité liée à l'insuffisance de l'assainissement des eaux usées, et à la présence de nombreux rejets directs au milieu naturel...

La volonté politique des élus des communes littorales, la vigilance des services de santé et de police de l'eau, les soutiens techniques et financiers de l'Agence de l'Eau, des Conseils départementaux, des Conseils régionaux et de l'Europe, ont permis une reconquête significative de cette qualité.

A l'issue de la saison 2013, 94 % des baignades respectaient la réglementation.

Mais avec la publication d'une nouvelle directive, les exigences sanitaires en matière de qualité de l'eau se sont renforcées, remettant en cause le classement de certaines d'entre elles.

L'agence de l'eau a donc décidé de maintenir le littoral comme une des priorités de son X^{ème} programme d'intervention 2013-2018.

Je vous propose de plonger dans notre dossier pour tout savoir sur la qualité de nos eaux de baignade et leur surveillance.

Vous y découvrirez également le palmarès 2015 réalisé à partir des contrôles menés par les Agences Régionales de Santé Nord-Pas de Calais et Picardie : un classement honorable puisque sur 47 sites répertoriés : 15 disposent d'une qualité excellente, 24 d'une bonne qualité, et 4 d'une qualité suffisante pour s'y baigner sans risque pour la santé.

Bonne lecture et bonnes vacances !



La plage d'Hardelot



Qualité des eaux de baignade : le palmarès 2015



La plage de Fort-Mahon

Où se baigner cet été ?

Une question que se posent de nombreuses familles à la période estivale. De Bray-Dunes à Mers-les-Bains, notre littoral regorge de belles étendues de sable, d'une eau, avouons-le, un peu froide, mais dont la qualité est majoritairement bonne !



Comment détermine-t-on une qualité d'eau de baignade ?

Elle est établie en fonction de prélèvements des 4 dernières années : pour notre palmarès 2015, il s'agit donc de prendre en compte les années 2011 à 2014.

Plusieurs prélèvements sont effectués sur ces sites de baignade entre mai et septembre. En 2014, ce sont plus de 500 prélèvements qui ont été assurés. On évalue ainsi les eaux de baignade au moyen d'indicateurs à la fois « microbiologiques » (présence de

bactéries) mais aussi au moyen d'observations sur le terrain (déchets flottants, coloration de l'eau etc...).

Excellente, bonne, suffisante, ou insuffisante, telles sont les qualifications de nos eaux de baignade. Qu'est-ce que cela signifie concrètement ?

Tout simplement pour les 3 premiers, qu'il est possible de se baigner sans danger pour la santé : c'est le cas de presque tous nos sites de baignade en région Nord-Pas de Calais et Picardie. 4 exceptions cependant : Boulogne-sur-Mer, Le Portel, Le Crotoy et nouvellement Escalles qui sont en qualité « insuffisante », ce qui ne signifie pas que la baignade y est interdite mais tout simplement que le risque sanitaire est plus important par rapport aux autres : situation géographique, conditions météorologiques, défauts d'assainissement sont autant de facteurs variés qui peuvent expliquer ces « mauvais résultats ».

Les Agences Régionales de Santé (ARS) et la qualité des eaux de baignade



Créées en avril 2010, les ARS sont des établissements publics qui mettent en œuvre au niveau régional la politique de santé publique. Pour le bassin Artois-Picardie, ce sont donc les ARS du Nord-Pas de Calais et de Picardie.

La réglementation fait obligation de contrôler chaque année l'ensemble des zones de baignade habituellement fréquentées pendant la période estivale. Les Agences Régionales de Santé assurent ce contrôle au niveau de ces sites de baignades.

Durant la saison balnéaire de l'année 2014 (entre le 15 mai et le 15 septembre), près de 520 prélèvements ont été réalisés sur les 51 sites de baignade du bassin Artois-Picardie (47 baignades naturelles et 4 baignades artificielles).



La qualité des eaux de baignade 2015

Retrouvez la carte de qualité des eaux de baignade dans les offices de tourisme. Deux formats disponibles.

→ Disponible sur simple demande : contact@eau-artois-picardie.fr



DOSSIER

Contact : Ludovic Lemaire - llemaire@eau-artois-picardie.fr

Palmarès 2015, bon ou mauvais élève ?

Même si globalement, 2015 s'affiche résolument plus verte que bleue, le palmarès 2015 reste un bon cru.

Sur les 47 sites de baignade répertoriés :

-  15 sont affichés en excellente qualité (contre 21 en 2014).
-  24 en bonne qualité (contre 20 en 2014).
-  4 en qualité suffisante.
-  et enfin 4 en qualité insuffisante (contre 3 en 2014).

La météo capricieuse de l'été 2014 a influencé ces résultats. En effet, la pluviométrie importante de l'été a causé des pollutions ponctuelles. Celles-ci étant dues notamment aux rejets d'eaux usées par les débordements des réseaux d'assainissement sur certains sites du littoral.

Il existe un outil évitant l'exposition des nageurs à ce type de pollution ponctuelle et garantissant le maintien d'une meilleure qualité de l'eau : le profil de baignade (voir page 6).

Ainsi, en cas de pollution, le responsable du site de baignade peut anticiper et interdire temporairement la baignade.



Où se renseigner ?

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie publie chaque année sa carte de qualité des eaux de baignade. Cette année, retrouvez nos pirates dans les offices de tourisme et, aux postes de secours des plages.

Et un site national dédié :

Quelle est la plage la plus proche de chez moi ? Quelle était la qualité de l'eau la saison dernière ? Où puis-je me baigner sans risque ? Le dernier résultat d'analyses disponible est-il bon ou mauvais ? La baignade est-elle interdite ?

→ D'autres informations sont diffusées via internet sur le site du Ministère de la Santé : <http://baignades.sante.gouv.fr>.



Les écocgestes en mer

En mer comme sur terre, les déchets et les substances polluantes peuvent nuire à la vie ou au développement de nombreuses espèces, y compris l'être humain. Lorsque vous pratiquez votre activité sur le littoral ou en mer, adoptez les bonnes pratiques.

→ Disponible sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr/salledelecture.html>



Comme chaque été, le bord de mer sera la destination favorite des français.

Avec ses 273 km de côtes et ses 42 plages ouvertes à la baignade, notre littoral est un espace diversifié et très convoité.

Il est devenu un véritable enjeu touristique, économique et écologique, mais cela ne suffit pas ! Encore faut-il pouvoir offrir aux touristes une eau dans laquelle ils pourront se baigner en toute sécurité et profiter des loisirs liés à l'eau.

C'est le challenge que se sont fixé les Agences Régionales de Santé et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie qui œuvrent ensemble pour améliorer et maintenir une bonne qualité sur le littoral.

La carte reprend également les 4 baignades artificielles non soumises au classement, mais qui font l'objet d'une surveillance particulière par les Agences Régionales de Santé.



La pêche maritime de loisir

Il existe environ 2,5 millions de pêcheurs maritimes de loisir. C'est une activité particulièrement prisée des vacanciers, mais qui n'est pas sans impact sur les milieux littoraux et aquatiques. Cette brochure incite les pêcheurs de loisirs à se déclarer et fournit toutes les informations pratiques pour une bonne pêche récréative.

→ Disponible sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr/sallecture.html>



DOSSIER

Contact : Ludovic Lemaire - l.lemire@eau-artois-picardie.fr

Une réglementation en construction pour les baignades artificielles

Les baignades dites « artificielles » sont des baignades créées artificiellement : l'eau est captée et maintenue captive. Ce sont des zones naturelles artificiellement modifiées (plan d'eau, trou d'eau, bras mort de rivière, etc.), des zones créées artificiellement (réservoir, étang, barrage, gravière, etc.) ou encore des bassins construits en matériaux durs (bassin bétonné, baignade biologique, etc.).

Elles peuvent être alimentées par l'eau du réseau de distribution publique, par l'eau d'un puits ou d'une source ou à partir d'eau naturelle douce ou salée. Dans le bassin Artois-Picardie, seules les baignades de Saint-Laurent-Blangy (Tchicouparc), de Noeux-les-Mines (Loisindord 2), d'Armentières (Base des Prés du Hem) et de



La base de loisirs de Noeux-les-Mines

Loon-Plage (Aqua'lame) sont considérées comme des baignades artificielles.

La réglementation concernant le contrôle de la qualité de l'eau de ces sites est encore en cours d'élaboration.

Des instructions ministérielles renouvelées annuellement permettent cependant de gérer le contrôle sanitaire de ces sites. Ainsi, chaque site fait l'objet d'un contrôle spécifique hebdomadaire

[réalisé par l'Agence Régionale de Santé], à la charge du responsable de l'eau de baignade : aspect de l'eau, présence de rejets, de déchets, prélèvements d'échantillons d'eau.

En cas de mauvaise qualité de l'eau d'un prélèvement, le responsable du site, le maire ou le préfet peuvent interdire la baignade. Une enquête est alors menée pour rechercher les causes de pollution.

Une « gestion active » pour la santé des baigneurs

Le profil de baignade identifie les sources possibles de pollution pouvant dégrader la qualité de l'eau d'un site. Il propose un programme d'actions visant à réduire voire supprimer ces sources de pollution. Le responsable du site, plus généralement la commune, peut s'appuyer sur cet outil et organiser ce que l'on appelle une « gestion active ».

L'intégralité des 47 sites recensés sur notre bassin Artois-Picardie ont été réalisés et transmis aux Agences Régionales de Santé Nord-Pas de Calais et Picardie leurs « profils de baignade ». Cela signifie que chaque site connaît ses problématiques et les actions à mettre en œuvre. Ces profils de baignade ont été réalisés grâce à

l'aide technique et financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le soutien du Conseil régional Nord-Pas de Calais et du Conseil départemental de la Somme. A noter que les quatre baignades artificielles de la région Nord-Pas de Calais se sont aussi dotées d'un profil de baignade artificielle sans en avoir l'obligation réglementaire.



Guide des loisirs nautiques en eau douce

Les lacs et les rivières sont des espaces diversifiés où se côtoient de multiples activités de loisir : navigation fluviale, voile, planche à voile, scooter et ski nautique, rafting, canoë-kayak, nage en eaux vives, natation, etc. Ce guide présente les règles de base à connaître pour pratiquer son activité en toute sécurité et dans le respect des autres usagers. Sans oublier les conseils pratiques pour assurer la préservation de ces espaces fragiles qui offrent tant d'opportunités ludiques et sportives !

→ Disponible sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr/salledelecture.html>



Un programme d'actions pour préserver les eaux littorales de la baie de Canche : le contrat de Baie

La baie de Canche est un milieu de transition entre terre et mer, constituant un réservoir de biodiversité très riche. Cet espace et ses usages sont toutefois menacés par des phénomènes naturels et anthropiques. Dégradation de la qualité de l'eau et notamment celle des eaux de baignade, risques d'inondation, dégradation des milieux naturels et ensablement de l'estuaire de la Canche ont alerté élus et usagers du territoire. Ceux-ci ont décidé de se mobiliser pour la préservation de la baie de Canche à travers l'outil « contrat de baie ».

Celui-ci définit de manière globale et concertée, un programme d'actions sur 5 ans visant à améliorer la gestion de l'eau du territoire.

Sur la base d'un état des lieux et d'un diagnostic préalable, il détermine dans un premier temps les enjeux et objectifs de gestion de l'eau, puis les actions et travaux nécessaires à la restauration de la qualité des milieux.

Le contrat de Baie de Canche (2013-2018) porte sur un investissement global de près de 22 M€ HT, établi entre les partenaires financiers institutionnels (Agence de l'Eau Artois-Picardie, Région Nord-Pas de

Calais, Département du Pas-de-Calais) et les collectivités compétentes du périmètre.

L'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales constituent le volet majeur du programme d'actions du contrat de baie de Canche : près de 15 M€ HT seront investis afin de réduire, voire supprimer, les sources de pollution, principalement d'origine domestique.

Objectif visé par le contrat de baie : atteinte d'une « bonne » qualité pour l'ensemble des eaux de baignade des plages de Camiers, Sainte-Cécile, Saint-Gabriel et le Touquet-Paris-Plage.



La baie de Canche



Signature de la Charte d'Entretien des espaces publics à Etaples

Vendredi 5 juin, les communes du Touquet-Paris-Plage, Etaples-sur-Mer, Cucq, Camiers, Saint-Josse-sur-Mer et Frençq, l'agence de l'eau et la région Nord-Pas de Calais, s'étaient donné rendez-vous à Etaples-sur-Mer pour signer la Charte d'Entretien des espaces publics.

Cette charte vise à terme à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics pour contribuer à la préservation de la qualité de l'eau sur le territoire.



Le lien Terre-Mer au coeur de la politique d'amélioration de la qualité des eaux de baignade

La politique « eaux de baignade » du X^{ème} programme de l'agence de l'eau repose sur les résultats des études de profil de vulnérabilité de la baignade : les contaminations bactériologiques des eaux de baignades proviennent pour l'essentiel des pollutions de proximité (rejet des agglomérations) littorales mais également des bassins versants. Une zone d'influence microbiologique a été définie, correspondant au bassin versant où les rejets ont potentiellement un impact sur la qualité des eaux de baignade.

Le principe utilisé lors de la définition du zonage prioritaire baignade a été de retenir les bassins versants des plages dont le classement simulé des eaux de baignade selon la Directive de 2006, était « insuffisant » et « suffisant ».

En gardant ce principe, la carte des priorités d'intervention de l'agence de l'eau de 2012 est réactualisée dans le cadre de la révision de programme en intégrant les résultats de 2013 à 2015. Les bassins versants des baignades de Le Portel, Boulogne-sur-Mer, Le Crotoy et Escalles (non-conformes

à la directive) ainsi que ceux des plages de Dunkerque, Camiers et Le Touquet-Paris-Plage (classées en « suffisant ») sont maintenues prioritaires au regard de l'évolution de la qualité de leurs eaux de baignade.

Au 30 mai 2014, ce sont 27 Programmes Pluriannuels Concertés qui ont été négociés avec les Collectivités situées dans le secteur prioritaire « baignade ».

Sur la période 2013/2015, le montant prévisionnel des investissements en matière d'assainissement s'élève à près de 80 millions d'euros HT.



La baie de Somme



Evaluation de l'état des masses d'eau littorales : simulations à partir des données à haute fréquence de la station de mesures MAREL Carnot de Boulogne-sur-Mer

Marel Carnot est une station de mesure implantée sur la digue du port de Boulogne-sur-Mer. Financée par l'Ifremer, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, l'Etat, le Conseil Régional Nord-Pas de Calais, elle est équipée d'un dispositif de mesures automatiques et continues. Cette étude a permis d'évaluer l'état de l'eau à partir de données apportées par la station de mesures Marel.

→ Disponible sur notre site internet www.eau-artois-picardie.fr



Contact : Lydie Leclercq - l.leclercq@eau-artois-picardie.fr

Quand le Boulonnais accueille le Comité de bassin



Le Comité de bassin du 24 avril 2015 à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Le Boulonnais est ancré en bordure de la Manche, à l'embouchure de la Liane. Il se situe entre terre et mer, avec d'une part le Parc naturel régional des caps et marais d'opale, et d'autre part, le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale : un lieu idéal pour accueillir cette 6^{ème} séance décentralisée du Comité de bassin Artois-Picardie spéciale « milieu marin ».

Le Comité de bassin a été accueilli ce vendredi 24 avril 2015, en salle du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), par Jean-Loup LESAFFRE, Président de la CAB, aux côtés d'André FLAJOLET, Président du Comité de bassin, de

Jean-François CORDET, Préfet Coordonnateur de Bassin, et d'Olivier THIBAUT, Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et secrétaire du comité.

Parmi les nombreux sujets à l'ordre du jour, le Comité de bassin a notamment donné un avis favorable au projet de Programme de Mesures pour le Milieu Marin 2016-2021 de la sous-région marine Manche-Mer du Nord et au Schéma Directeur de Prévision des Crues du bassin Artois-Picardie.

La journée s'est poursuivie par une visite des laboratoires de l'IFREMER et des « coulisses » de Nausicaa qui a permis aux membres du Comité de bassin d'enrichir leurs connaissances sur le milieu marin.

Le projet de programme de mesures pour le milieu marin : pour atteindre le bon état en 2020

La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) a pour objectif de réaliser ou de maintenir le bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020.

En France métropolitaine, elle s'applique aux eaux marines pouvant aller jusqu'à 200 milles marins au large, divisées en 4 sous-régions marines. Le bassin Artois Picardie est concerné par la sous-région marine Manche-mer du Nord, avec les bassins Seine-Normandie et Loire-Bretagne. Un Plan d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM) est élaboré pour chaque sous-région marine.

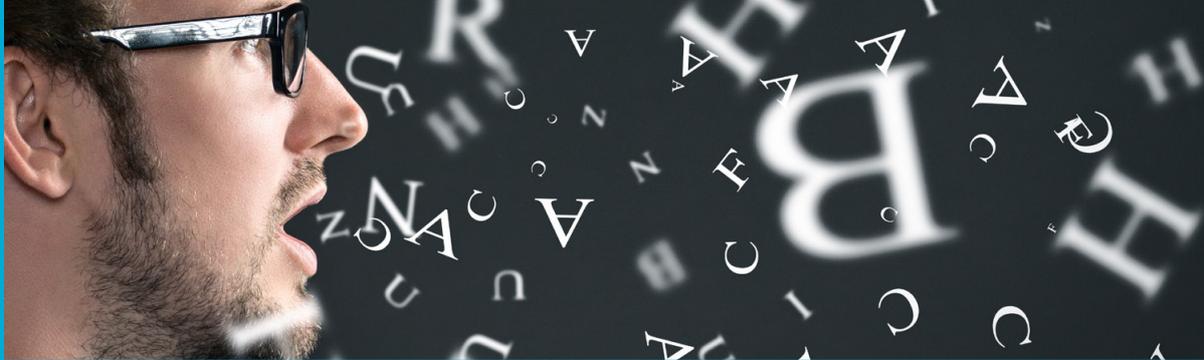
Le PAMM présente les mesures existantes et les mesures nouvelles permettant d'atteindre ou de maintenir un bon état écologique des eaux marines au plus tard en 2020.



Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) : projet de programme de mesures

Le projet de programme de mesures du PAMM comporte l'ensemble des actions concrètes et opérationnelles pour la mise en œuvre de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » pour la période 2016-2021. Il présente les objectifs opérationnels, les mesures existantes et les mesures nouvelles permettant d'atteindre ou de maintenir un bon état écologique des eaux marines.

→ Disponible sur <http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr>



La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)



Libre parole à Stéphane Parmentier chargé d'interventions inondations de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Une compétence obligatoire et exclusive

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a attribué une nouvelle compétence obligatoire de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) aux communes et leurs groupements, à compter du 1^{er} janvier 2016 (report possible au 1^{er} janvier 2018 suite aux débats parlementaires en cours).

Avant la réforme, cette compétence était facultative et partagée entre toutes les collectivités.

Qu'est-ce-que la GEMAPI ?

La compétence GEMAPI se décline en plusieurs missions :

- Aménager un bassin hydrographique, par exemple par des dispositifs d'expansion des crues,
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, dans un intérêt général ou d'urgence, notamment en cas de carence de l'entretien obligatoire des propriétaires riverains,
- Assurer la défense contre les inondations et contre la mer notamment par la gestion des digues,
- Protéger et restaurer des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les continuités écologiques.

Comment est financée cette compétence ?

Les communes et leur groupement pourront lever une taxe, affectée spécialement à l'exercice de la GEMAPI. Elle reste néanmoins facultative et plafonnée à 40 € par habitant et par an. Elle sera répartie sur les taxes déjà perçues au profit des collectivités territoriales (taxe

Foncière, d'habitation...). Elle permet la réalisation des travaux nécessaires en complément des financements actuels des agences de l'eau et de l'Etat, qui ne sont pas remis en cause.

Vers une meilleure structuration des opérateurs locaux ?

Même si la loi renforce la capacité d'action des collectivités, la GEMAPI n'a réellement de sens qu'au niveau du bassin versant hydrographique et dans une logique de solidarité entre l'amont et l'aval des cours d'eau. Pour l'agence, il semble indispensable de s'appuyer sur les structures qui agissent déjà ou agiront à cette échelle globale (Etablissement Public Territorial de Bassin -EPTB-, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux -EPAGE-, Syndicat Mixte de bassin versant).

➔ <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?-GEMAPI->



La zone d'expansion de crue sur La Bourre



La GEMAPI : une nouvelle compétence des collectivités

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 attribue aux communes une nouvelle compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette compétence est transférée de droit aux communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles. Pour aider les communes à se repérer avec cette nouvelle compétence, une plaquette d'information a été publiée sur le site du ministère de l'écologie.

➔ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Gestion-des-milieux-aquatiques-et.html>



INTERNATIONAL



Contact : Arnaud Courtecuisse - a.courtecuisse@eau-artois-picardie.fr

Le 7^{ème} Forum Mondial de l'Eau : le temps des résultats



Du 12 au 18 avril 2015 s'est tenu à Daegu (Corée du sud), le 7^{ème} Forum Mondial de l'eau. Le 6^{ème} Forum avait eu lieu à Marseille en 2012, il avait fixé un cap et des solutions.

Le forum de Daegu a été l'occasion de présenter les résultats obtenus, notamment en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement. Il reste du chemin à parcourir. Il faut intégrer l'impact des changements climatiques sur les ressources en eau, qu'il s'agisse de sécheresse ou d'inondations.

La délégation du bassin Artois-Picardie a participé à des sessions officielles sur

la gestion par bassin, les aspects transfrontaliers sur l'aide d'urgence aux pays touchés par des catastrophes naturelles.

Par ailleurs, ce forum a été marqué par la présentation des résultats du Parlement Mondial de la Jeunesse pour l'Eau (PMJE) mis en place à Marseille en 2012, et l'arrivée d'une nouvelle génération de participants au PMJE.

De Douai à Islamabad, la jeunesse s'engage pour l'eau !

En 2012, à l'initiative de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, le Parlement Mondial de la Jeunesse pour l'Eau

(PMJE) était officiellement mis en place lors du 6^{ème} Forum Mondial de l'eau avec 80 jeunes de 71 pays.

Trois ans plus tard, ce mouvement visant à impliquer la jeunesse dans la gestion de l'eau ne faiblit pas, au contraire ! Bart Devos, le Président du PMJE, s'est ainsi rendu à Islamabad au Pakistan dans le cadre de la Journée Mondiale de l'Eau pour parrainer la création du Parlement des Jeunes Pakistanais pour l'Eau. Il est également intervenu lors d'une conférence nationale et ministérielle, le 27 mars, lors de laquelle le Pakistan a pris des engagements sur l'eau et les changements climatiques.

Une visio-conférence (Douai-Islamabad) a été organisée le 25 mars entre les jeunes du Parlement Artois-Picardie et ceux du Parlement des Jeunes Pakistanais. Elle a permis de comparer les situations mais aussi de partager le même enthousiasme pour l'eau.



Le Parlement des Jeunes Pakistanais pour l'eau



La jeunesse s'engage pour l'eau au Burkina Faso

Ilias Sawadogo, membre du Parlement Mondial de la Jeunesse pour l'Eau, porte très activement la cause de l'eau dans son pays. Après la réhabilitation d'une pompe à Yako, il met aujourd'hui en place une filière innovante de vidange manuelle des latrines d'un quartier de Ougadougou, la capitale du Burkina Faso, avec le soutien de l'agence. Cela crée des emplois pour des jeunes et améliore l'accès à l'assainissement.



Contact : Bruno Penisson - b.penisson@eau-artois-picardie.fr

Le prix des services de l'eau : 20 ans de transparence



En avril 2015, l'Observatoire des Prix des Services de l'Eau a annoncé les résultats de la vingtième enquête annuelle sur le prix des services de l'eau 2014 : 440 € TTC/m³ en moyenne pour 120 m³/an consommés.

Une participation active des acteurs du bassin

Chaque année, toutes les collectivités du bassin disposant d'une compétence en eau potable et/ou en assainissement collectif reçoivent un questionnaire. Elles le complètent, aidées s'il y a lieu par les opérateurs privés. Une fois complétés et renvoyés à l'agence, les questionnaires sont analysés.

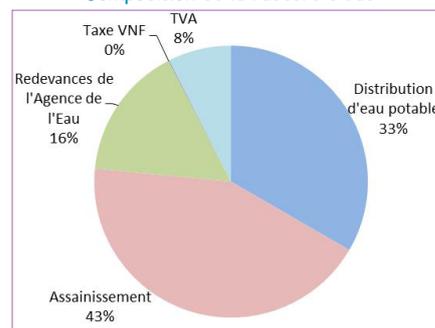
Une transparence sur les résultats

L'analyse des données permet la publication d'un rapport et d'une synthèse disponibles sur le site internet de l'agence de l'eau au début de l'année suivant l'enquête. Le prix détaillé de chaque commune du bassin et de son évolution dans le temps est également disponible.

Comprendre sa facture d'eau

L'eau est gratuite, ce sont les services de l'eau que l'on paie : la production, le stockage et la distribution de l'eau potable, puis, après utilisation l'assainissement. La facture d'eau comprend également la TVA et la contribution des organismes publics.

Composition de la facture d'eau

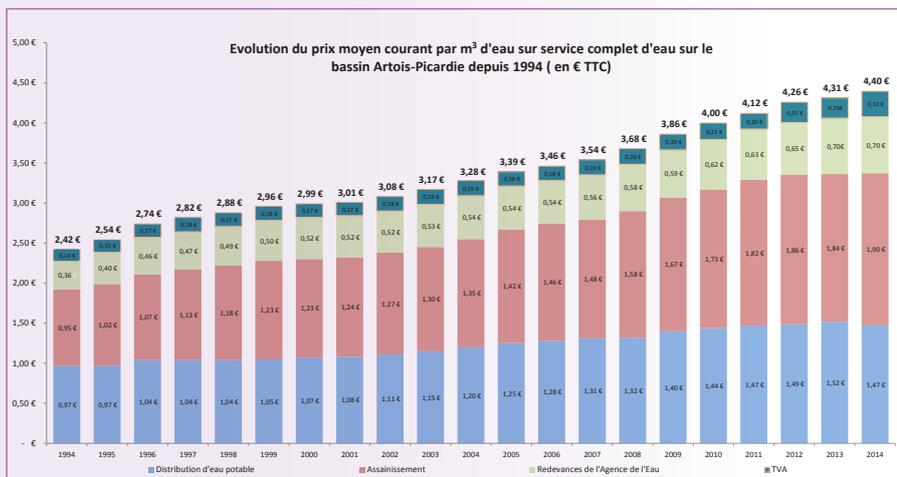


Environ 15 % de la facture d'eau sont reversés à l'agence de l'eau au titre des redevances. Ces redevances financent des actions d'amélioration de la qualité de l'eau (stations d'épuration, protection des aires de captages d'eau potable...) : elles sont ainsi reversées indirectement aux consommateurs.



La station d'épuration de Saint-Ouen (80)

Retrouvez les résultats de l'enquête en Flashant le QR Code ci-dessous.



Que cache la facture d'eau ?

Tel était le titre de la conférence organisée par UFC Que Choisir, le 8 avril à la maison des Associations de Douai. En présence d'Olivier Thibault, de représentants des collectivités territoriales et de distributeurs d'eau, cette conférence a permis d'apporter des précisions sur les services englobés dans le prix de l'eau, les différentes étapes avant et après son utilisation et enfin les critères pour bénéficier du tarif social de l'eau.



Contact : Monique Cordonnier - m.cordonnier@eau-arts-picardie.fr

Rapport de la Cour des comptes : Olivier Thibault nous répond



Le rapport 2015 de la Cour des Comptes est assez critique vis-à-vis des agences de l'eau. Quels sont les principaux reproches ?

Plusieurs points ont été relevés par la Cour. En premier lieu, il est reproché aux agences de l'eau une transparence insuffisante des décisions d'attribution des aides. Sur ce point, il est à noter que toutes les décisions d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sont d'ores et déjà mises en ligne sur son site internet.

Il est également demandé de renforcer le dispositif de prévention des conflits d'intérêt pour les membres du Conseil d'administration et du personnel. Pour répondre à cet enjeu majeur, nous avons mis en place deux chartes de déontologie dès septembre 2014. Il a fallu trouver un juste milieu : s'il est tout à fait justifié qu'un représentant de l'industrie, par exemple, ne participe pas au vote pour une aide qui lui est affectée directement, en revanche, il est tout à fait légitime à donner un avis sur l'action à mener dans le domaine de l'industrie. Cela correspond à la philosophie même du Comité de bassin : réunir tous les acteurs compétents dans le domaine de l'eau pour qu'ils construisent ensemble la politique de l'eau dans le bassin.

Une remarque concerne la sous-représentation des associations de consommateurs et de protection de l'environnement dans le Comité de bassin. Qu'en est-il ?

Selon la Cour des comptes, il y a trop de représentants de l'industrie et de l'agriculture et pas assez de l'Etat, des consommateurs et des associations de protection de l'environnement.

La loi sur la biodiversité, en cours d'examen, devra permettre de rééquilibrer ces représentations. Par ailleurs, l'élargissement prévu de nos missions à la mer et à la biodiversité accentue l'importance du sujet de la répartition des poids de chaque collègue au sein de nos instances.

Il est souligné que les agences de l'eau devraient faire converger les modalités de leurs politiques d'intervention. Est-ce vraiment différent d'une agence à l'autre ?

Il est impossible d'établir des règles uniques sur les six bassins d'intervention, du fait des spécificités de chacun d'entre eux. Par exemple, attribuer une aide pour travailler au niveau des polders sur l'évacuation à la mer des eaux de rivière a tout son sens dans les waterings et les bas champs Picards. Cela ne présente aucun intérêt pour l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui n'a pas de lien avec la mer. A l'inverse, nous n'avons pas les problèmes de neige de culture, comme dans les Alpes, ou les problèmes de retenues collinaires, comme dans le Sud-Ouest.

L'application du principe pollueur payeur, avec une contribution à 80 % de la part des consommateurs au niveau des redevances, ne serait pas respectée ?

Il faut faire attention au vocabulaire utilisé. En effet, ce sont les usagers domestiques et assimilés qui contribuent à hauteur de 80 % des redevances et non le consommateur seul. 15 à 25 % de ces usagers, en réalité, ne sont pas des personnes physiques mais des usagers économiques ou des administrations (boulangeries, stations essence, hôpitaux, administrations, grandes surfaces...)

Au niveau de l'agriculture, il n'existe pas actuellement de redevance « nitrates » bien que le problème soit important au niveau national. Par contre, il convient de souligner que sur les phytosanitaires, l'évolution de la redevance depuis 2005 a été très forte (de 0 à 130 millions d'euros pour l'ensemble de la France).

Concernant l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, le rapport est plutôt positif. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Tout d'abord, sur les interventions, le Programme Pluriannuel Concerté, propre à notre agence, nous permet de travailler avec les collectivités à la fois sur leurs besoins exprimés et sur ceux identifiés par l'agence. Nous aboutissons donc à un véritable outil de programmation financière qui nous amène le meilleur taux d'aides engagées (entre 95 et 99 %) de toutes les agences. Les paiements réellement effectués atteignent plus de 96 %. L'agence de l'eau dispose d'outils adéquats pour suivre l'exécution du programme d'intervention, le contrôle de gestion est maîtrisé et la gestion analytique mise en place est mature. Les redevances sont bien gérées, les prévisions budgétaires sont fiables et sincères, la gestion de la trésorerie est efficiente. La commande publique est bien maîtrisée.

Et pour conclure, que diriez-vous ?

J'insisterai sur le fait que nous avons un vrai sujet sur l'évolution nécessaire de la gouvernance et sur l'élargissement de nos missions qui guidera notre action, au niveau local, dans le futur et nous permettra de répondre au mieux aux besoins de tous les acteurs de notre territoire.



Le zéro phyto pour Seclin !

Jeudi 16 avril, le célèbre astro-physicien et amoureux de la nature, Hubert Reeves était à Seclin pour inaugurer le jardin botanique de l'Hôtel de ville nouvellement labellisé « Oasis Nature » par l'association Humanité et Biodiversité.

Ce fut l'occasion pour l'agence de l'eau représentée par Vincent Valin, Directeur Ressource et Lutte contre la Pollution et pour la Métropole Européenne de Lille, représentée par Alain Detournay, Vice-Président en charge de la politique de

l'eau, de signer le niveau 5, de la Charte d'Entretien des Espaces Publics, c'est-à-dire le « zéro phyto ».

C'est l'aboutissement de 7 ans de travail en faveur du développement durable et de la biodiversité seclinoise que Bernard Debreu, maire de Seclin, entouré d'Alain Fruchart, adjoint au Développement Durable et à la Transition Énergétique, de Marie-Noëlle Bernard, conseillère déléguée à l'Agenda 21, ont concrétisé en signant cette charte qui d'ici 2018 permettra de bannir les produits phytosanitaires dans

tous les espaces verts de la commune. En 2011, la ville de Seclin avait signé une première charte avec un objectif de réduction de 50 % de l'utilisation des produits phytosanitaires.



Auby s'est dotée d'une nouvelle station d'épuration

Ce projet a été réalisé pour remplacer un équipement vieux de 29 ans. La nouvelle station accueillera notamment les eaux usées des communes d'Auby, Moncheaux, Raimbeaucourt et Roost-Warendin.

Cet ouvrage apporte une réponse aux exigences environnementales et réglementaires. Les nouveaux équipements permettront, en effet, de traiter le carbone, mais aussi l'azote et le phosphore, responsables de la présence d'algues vertes dans les cours d'eau (eutrophisation).

L'élimination de ces substances contribue ainsi à l'amélioration de l'état écologique du Canal de la Deûle.

A noter que pour faire face aux événements pluvieux, un bassin d'orage a été construit. Son objectif est de recueillir et de stocker les premières

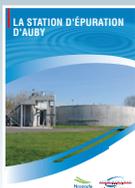
eaux usées de temps de pluie et éviter ainsi une pollution éventuelle du milieu naturel.

La station d'épuration a été inaugurée le 11 mai en présence d'élus (Freddy Kaczmarek, maire d'Auby, Lionel Courdavault, maire de Roost-Warendin, Jeannette Willocq, maire de Moncheaux) et des entreprises qui ont participé à sa réalisation, d'Olivier Thibault, Directeur Général de l'agence, de Paul Raoult, Président des SIDA/SIAN, régie Noréade et de Bernard Poquet, Directeur Général de Noréade.



INAUGURATIONS DANS LES TUYAUX...

- > Station d'épuration de Brancourt-le-Grand (02)
- > Station d'épuration de Saint-Martin-sur-Ecaillon (59)
- > Station d'épuration de Saint-Souplet (59)
- > Station d'épuration de Salomé/La Bassée (59)
- > Station d'épuration de Lumbres (62)
- > Station d'épuration de Marquette-lez-Lille (59)
- > Bassin d'orage de Caudry (59)
- > Station d'épuration de Taisnière-sur-Hon (59)
- > Ouvrages de traitement d'eau potable du Sicom Adduction Eau Potable (SIADBP) (62)



Plaquette d'informations « La station d'épuration d'Auby »

A l'occasion de l'inauguration de la station d'épuration d'Auby, cette plaquette décrit les opérations, coûts et aides apportées par l'agence pour leur réalisation, ainsi que les grandes étapes du traitement de l'eau.

→ Retrouvez cette plaquette parmi les autres plaquettes « inaugurations » sur le site www.eau-artois-picardie.fr et sur simple demande : contact@eau-artois-picardie.fr



Water awareness/Eau Secours : une forêt de solutions s'expose à l'agence

Pour cette exposition, le photographe Dieter Telemans a parcouru le monde entier à la recherche de solutions en matière d'assainissement et d'économie d'eau. Ses clichés mis en scène par le talent de Dorothee De Winter offrent un ensemble aussi surprenant qu'accrocheur.

Un labyrinthe d'arbres permet aux visiteurs de découvrir des poches de perfusion, lesquelles témoignent de l'urgence et présentent les solutions apportées aux problèmes de l'eau. Visions d'enfants, de scientifiques, de politiques ou d'artistes, les solutions sont plurielles et inspirantes.

Cette exposition s'inscrit dans le cadre du projet « water awareness 2015 solutions » porté par la Fondation Goodplanet Belgium, et soutenu par l'agence de l'eau.

L'exposition s'est tenue du 5 mars au 30 avril 2015 au Parlement Fédéral à Bruxelles. Elle s'est ensuite envolée pour la Corée dans le cadre du 7^{ème} forum mondial de l'eau.

Elle est accueillie à l'agence de l'eau jusqu'au 15 juin.

Cet été, elle poursuivra sa route à Ostende pour s'installer à l'office de tourisme.

→ Toutes les informations sur <http://www.waw2015.org/fr/exposition.php>



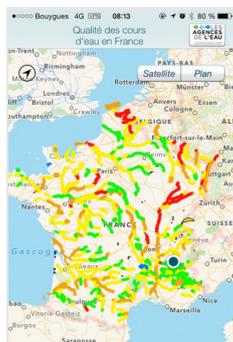
L'exposition visible dans le hall de l'agence

Les dernières données sur la qualité des rivières disponibles

La qualité des rivières 2014 est disponible sur l'application Smartphone et tablette « Qualité des rivières » ainsi que sur le site internet de l'agence de l'eau.

La qualité des rivières a été évaluée et validée fin 2014 à partir des résultats d'analyses de l'eau et de la biodiversité de 2012 et de 2013. Pour le bassin Artois-Picardie, l'évaluation est réalisée par un groupe composé d'experts de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, de la DREAL Nord-Pas-de-Calais, de la DREAL Picardie et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

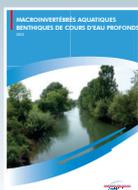
L'application Smartphone et tablette est un projet regroupant les 6 agences de l'eau. Elle permet de visualiser la qualité des rivières de France et les paramètres témoins de leur santé.



Elle peut être téléchargée sur l'App Store, Google Play ou en flashant directement le QR code suivant. Les données qualité des rivières sont mises à jour annuellement.



→ Consultez la rubrique « Données sur l'eau, cartothèque » sur www.eau-artois-picardie.fr



Macroinvertébrés aquatiques benthiques de cours d'eau profonds

La présence d'invertébrés sur une masse d'eau permet d'en évaluer la qualité. Des campagnes de prélèvement sont donc effectuées chaque année. Cette étude, commandée par l'agence de l'eau entre dans le cadre du programme de surveillance issu de la Directive cadre sur l'eau. Elle récapitule les résultats obtenus pour la campagne de prélèvement de 2012.

→ Disponible sur le site www.eau-artois-picardie.fr



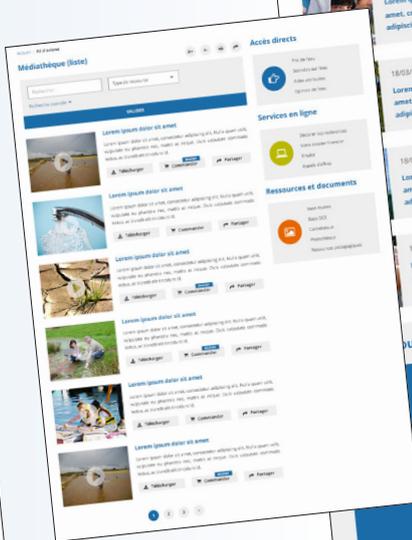
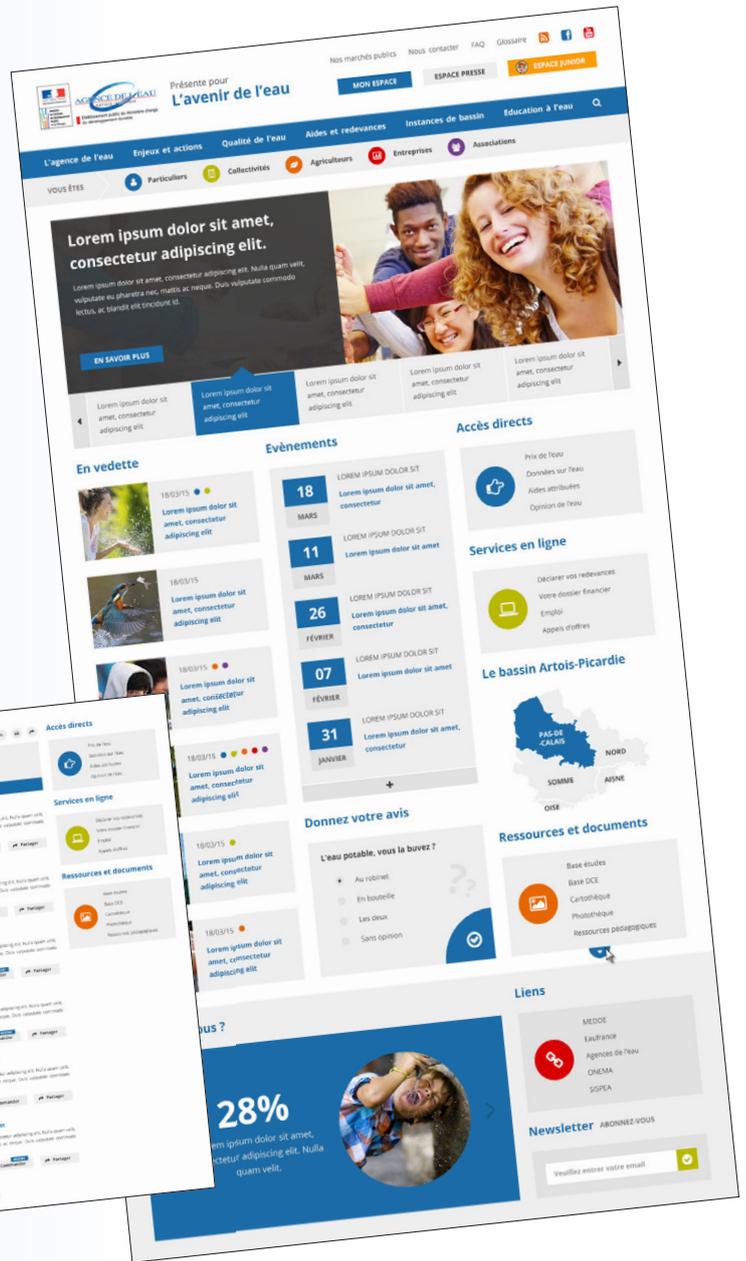
L'AGENCE
ET VOUS



Contact : Jean-Luc Vandeweghe - jl.vandeweghe@eau-artois-picardie.fr

Prochainement ! Un tout nouveau site internet pour l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Convivial,
interactif,
proche de vous...



Directeur de la publication : Olivier Thibaut
Directrice de la rédaction : M. Cordonnier
Rédactrice en chef : D. Poncet
Comité de rédaction : M. Cordonnier,
A. Debarge, C. Debut, Ch. Dericq, A. Dollet,
M. Facq, L. Leclercq, D. Poncet, C. Lesniak,
M. Rymek, A. Vlandas.
Conception graphique : J.L. Vandeweghe
MEP : V. Dassonville
Crédits photos : SYMC&A, AEAP, Fotolia

ABONNEMENT GRATUIT :
contact@eau-artois-picardie.fr
Agence de l'Eau Artois-Picardie
200, rue Marceline
Centre Tertiaire de l'Arsenal
BP 80818 - 59508 Douai cedex
Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15
www.eau-artois-picardie.fr



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

Établissement public du Ministère chargé du développement durable